

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

**ARRETE N° 2026/068 DU 07 JUILLET 2026
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DU SAINT-JOSEPH**

Le Maire d'Andance,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de Mme Manon LOPEZ en date du 06 juillet 2026 pour la réservation des deux places de parking devant la boutique POPINE pour l'organisation d'un évènement au 17 route du Saint-Joseph.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mme Manon LOPEZ l'organisation d'un évènement, elle est autorisée à occuper le domaine public, en agglomération d'Andance le vendredi 24 juillet 2026 de 18h00 à 22h00. Deux places de parking en zone bleue lui seront réservées au droit de la boutique POPINE sis 17 route du Saint-Joseph.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, l'entreprise devra être en mesure d'assurer un suivi de la circulation et mettre en place si besoin un alternat manuel afin de faciliter la circulation de tous les véhicules notamment aux heures de pointes quotidiennes.

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont Mme Manon LOPEZ au 04.75.33.64.32.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune d'Andance et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas. **En cas de non-respect de l'arrêté, tout véhicule concerné sera emmené en fourrière.**
- Mme Manon LOPEZ.

Fait à ANDANCE
le 07 juillet 2026
Le Maire,
Christelle REYNAUD

